

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2023-42

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE L'AUDE AU PROJET « RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE »

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L1111-9 et L1111-9-1,
Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi Notre),
Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-167 portant délégation de mission du conseil municipal au Maire,
en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son 26°,
Vu la délibération de la commission permanente du 28 avril 2023 portant habilitation de la Présidente pour adapter
et signer la convention relative aides aux tiers,
Vu la décision attributive de subvention adoptée par la commission permanente le 21 juillet 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser par une convention l'attribution d'un financement par le
Département de l'Aude d'un montant de 23 299.00 € au bénéfice de la Commune de Lézignan-Corbières pour la
restructuration du restaurant scolaire.

DÉCIDE

Article 1 - De signer la convention définissant les modalités de financement de l'aide financière allouée par le
département d'un montant de 23 299.00 € au bénéfice de la Commune de Lézignan-Corbières pour la
restructuration du restaurant scolaire,

Article 2 – D'engager la Commune à respecter les modalités définies par la convention.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la
forme d'un donner acte. Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230728-DM-2023-42-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Publication : 01/08/2023

Pour le Maire empêché, par délégation, Le 2ème
adjoint pris dans l'ordre du tableau William
COMBES



CÉRTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 01/08/23

Et de la publication électronique le 01/08/23

Pour le Maire empêché, par délégation,
Le 2ème Adjoint pris dans l'ordre du tableau

William COMBES

Lézignan-Corbières, le 28 juillet 2023

Pour le Maire empêché, par délégation,
Le 2ème Adjoint pris dans l'ordre du tableau

William COMBES

